

Règlement 2025 - Les Foulées Gourmandes

Le présent règlement s'applique à tous les concurrents et tous les accompagnants participant aux manifestations organisées dans le cadre de la course « Les Foulées Gourmandes » du 24 août 2025.

LES FOULEES GOURMANDES : UNE COURSE À PIED DE 13 KM EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉE AUX COUREURS

La course n'est pas compatible avec la marche à pied.
Engins à roues, animaux interdits.

1 - Lieu, date et nature de la compétition :

Parcours relativement plat sur l'estran, les digues promenades, les plages, chemins pédestres et le sentier littoral.

Circuit fermé à la circulation pendant la durée officielle de course soit 2h30. Les coureurs sont invités à se conformer au code de la route et n'emprunter que le parcours officiel.

Départ à 17h Place du 6 Juin à Langrune-sur-Mer et arrivée au même endroit.

Temps limité à 2h30 de course.

2 - Organisateur

Association « Les Foulées Gourmandes »,

Adresse du site internet : « www.lesfouleesgourmandes.fr »

Adresse postale : Ch. MICHEL 14 impasse des monts 14830 Langrune-sur -mer

3 - Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

A - Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être âgés de 16 ans révolus à la date de la course.

B - Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' J'aime Courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- Soit d'une licence compétition délivrée par la FFCCO, la FFPM ou la FF Tri en cours de validité à la date de la manifestation.
- Soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.
- Soit le Parcours de Prévention Santé pour les coureurs majeurs
- Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie pour les coureurs mineurs.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

C - Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de : 17 € par personne.

Sur chaque inscription, 2€ seront reversés à une association d'initiative solidaire locale.

Paiement en ligne obligatoire.

Le droit d'inscription donne accès à :

- La dégustation de produits du terroir pendant les ravitaillements : fruits de mer, charcuterie, fromages locaux, desserts... .
- Un lot attribué à chaque participant.

D - Modalités d'inscription :

L'inscription en ligne est obligatoire

Après vérification, le certificat d'inscription sera disponible sur la plateforme de notre partenaire d'inscription en ligne : Klikego.

E - Clôture des inscriptions

Le nombre d'inscription est limité aux 300 premières personnes ayant transmis leur dossier complet.

La clôture des inscriptions est fixée, au plus tard, au 30 août 2024

F - Athlètes handisports

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

G - Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

H - Dossards

Les dossards seront retirés, le samedi du jour de la course, à partir de 9h, sous le barnum inscriptions place du 6 juin à Langrune-sur-Mer, sur présentation d'une pièce d'identité ou du bon de retrait de dossard.

Ils sont nominatifs, aucun changement de nom sur place.

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, le dossard fourni par l'organisation.

I - Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

4 - Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5 - Assurances

A - Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance *Contrat RAQVAM - Associations et Collectivités souscrite auprès de la MAIF*

Un justificatif pourra être fourni à tout participant qui en fera la demande.

B - Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6 - Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

A - Limites horaires :

Le temps maximum alloué pour la course est de 2h30.

Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors-course, ils pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

B - Chronométrage

Il ne sera pas pratiqué de chronométrage.

7 - Ravitaillements

4 postes de ravitaillements et rafraichissement basés sur la dégustation de produits locaux seront accessibles aux kilomètres 4, 6, 11 et à l'arrivée.

8 - Sécurité et soins

a - Voies utilisées

La compétition se déroule sur des voies totalement fermées à la circulation et sur pistes, plages ou chemins en milieu naturel.

b - Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par un organisme agréé en cours de désignation.

c - Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

9 - Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Une démarche « zéro déchet » est initiée sur cette compétition.

10 - Droit à l'image

De part sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

11 - Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

12 - Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement. Ils ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.

13 CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom et si possible votre numéro de dossard.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », et à la demande de la Commission Informatique et libertés (CNIL), je suis informé(e) que mes résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA. Si je souhaite m'opposer à la publication de mes résultats, je dois expressément en informer l'organisateur.

14 - Dommage matériel

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

Les organisateurs vous rappellent que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé et vous invitent à consommer avec modération.